

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Deux, le 13 Octobre 2022,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 6 octobre 2022,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Corinne LEFEBVRE et Sandrine WABLE, et Monsieur Éric GADENNE,
absents excusés.
Monsieur David GUIDE est élu secrétaire de séance.

**Objet : Revalorisation de la participation communale à la médaille de l'enfance
et des familles**

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire et rapporteur du Pôle Finances expose aux membres du Conseil Municipal que la médaille de l'enfance et des familles est accordée aux personnes (père, mère, ...) qui ont élevé de nombreux enfants en leur apportant leur dévouement et des soins attentifs.

Depuis le 22 février 2022, elle peut également être remise au bénévole et au professionnel intervenant auprès des familles, et assurant l'accueil du jeune enfant et la protection de l'enfance.

Que depuis de nombreuses années, la ville de Loison-sous-Lens félicite les pères et/ou mères distingués dans le cadre d'une cérémonie et la remise de mandats de montants différents selon le type de médaille décernée :

Médaille de Bronze : 38,11 €

Médaille d'Argent : 45,73 €

Médaille d'Or : 53,36 €

Considérant que le montant du mandat n'a pas connu d'augmentation depuis 27 juin 2002.

Que par ailleurs, le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 ne prévoit plus qu'un seul modèle de médaille.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Vote à l'unanimité

- De fixer à 100,00 € la participation communale dans le cadre de la remise de la médaille de l'enfance et des familles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 18 octobre 2022



Le Maire,

Daniel KRUSZKA

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 20 OCT. 2022

AR : 062-216205237-2022-1020-

del-181022-280-DE

Affiché le 20 OCT. 2022

Certifié exécutoire le 20 OCT. 2022

Le Maire,

Daniel KRUSZKA